

SYNEP – EXPRESS

Lettre d'information n°29

2022 Semaine 17

Promesses, promesses...



A peine réélu le 24 avril 2022, le Président de la République Emmanuel Macron est attendu au tournant par les enseignants, ceux-là même qui se sont sentis méprisés, dénigrés, dévalorisés au cours du quinquennat qui vient de s'écouler.

La nuit porte conseil ! Dès le lendemain on nous annonçait une « nouvelle méthode » concernant le chantier de l'éducation, souhaitant « construire les solutions avec les Français au plus près du terrain et avec les acteurs concernés ».

Rappel de projets de Monsieur Macron :

-L'augmentation du nombre d'heures de cours des élèves, le dédoublement des classes en primaire. Donc augmentation du temps de travail d'enseignants (volontaires ou obligés ?), et/ou recruter de nouveaux professeurs et agrandissement des locaux. Au regard de la désaffection liée au métier, cela semble très problématique. Mais ce projet doit être fortement apprécié des enseignants et parents.

-Mettre à l'honneur la filière professionnelle, en revalorisant financièrement les apprentis et en proposant dès la classe de cinquième une découverte de plusieurs métiers à raison d'une demi-journée par semaine. Revalorisation appréciable même si elle n'est pas encore chiffrée.

Projet de découverte proposé par le SYNEP CFE-CGC à partir du primaire. Attention, la demi-journée par semaine risque de se faire au détriment d'autres matières, à moins d'allonger le temps de présence au travail.

-Garantir le remplacement des enseignants : Cette mesure n'est pas nouvelle et, jusqu'à maintenant, force est de constater que le remplacement reste un problème crucial et personne n'a trouvé de solution hormis le bricolage ou des annonces passées sur des sites comme « le bon coin », comme le SYNEP CFE-CGC l'a constaté ces derniers mois, en pleine pandémie.

-Ouvrir toutes les places nécessaires dans le supérieur correspondant au besoin de la Nation et réguler les filières qui ne mènent pas assez à l'emploi. Quels seront les critères retenus ? Combien d'années seront-elles estimées devoir mener à un emploi ? Mais l'université n'est-elle pas aussi tout simplement un lieu où l'on se cultive ?

-Revalorisation des enseignants :

Le « **travailler plus pour gagner plus** » devient... lors du débat d'entre-deux tours du 20 avril avec Marine Le Pen, **promesse de revalorisation à hauteur de 10% pour tous les enseignants sans contrepartie et plus de démarrage de carrière en dessous de 2 000 €.**

On ne peut que se réjouir de cette revalorisation bien méritée, mais le SYNEP CFE-CGC s'est toujours inquiété du tassement continu de la grille de rémunération des enseignants dès 20 ans de carrière, à juste titre !

Promesse électorale, car l'entourage de M. Macron annonce déjà que cette hausse de 10 % est un ordre de grandeur et a été calculée pour un salaire de jeune enseignant, afin qu'il passe au-dessus des 2000 €. Le niveau précis de cette hausse de salaire sera affiné et ajusté à la situation individuelle de chaque enseignant, selon son ancienneté.

En résumé, promesses, promesses...

Nadia DALY

26 avril 2022. Les « billets d'humeur » d'Evelyne

Le prochain ministre de l'Éducation Nationale : Brigitte Macron ?

http://www.synep.org/evelyne_2022.htm#tupajtvcs0

1/2

SYNEP – EXPRESS

Lettre d'information n°29

2022 Semaine 17

De l'illégalité de certaines pratiques

Le SYNEP CFE-CGC a été récemment interpellé par des professeurs à l'issue des conseils de classe du deuxième trimestre car certains d'entre eux ont constaté que leurs appréciations apposées sur les bulletins scolaires avaient été modifiées par des tiers, sans même avoir été consultés.

Nous rappelons à chacun de ces professeurs que cette pratique est illégale, s'inscrit en faux et est passible de sanctions, comme le stipule l'article 441-1 du code pénal :

« Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. »

En effet, pour tout enseignant l'appréciation de ses élèves relève uniquement de sa compétence pédagogique et de sa responsabilité.

A titre d'exemple, un établissement privé d'Ile de France a procédé au licenciement d'un personnel administratif car ce dernier avait rempli des bulletins trimestriels à la place des professeurs sans leur demander leur avis.



Les professeurs ne peuvent et ne doivent accepter cette ingérence et cet abus de pouvoir.

S'il ne peut y avoir de compromis à l'amiable de ce type de contentieux (possibles modulations des appréciations ou retour aux appréciations initiales) tout enseignant concerné peut engager une procédure judiciaire à l'encontre de la personne responsable ayant ainsi agi en faux.

Sylvie TUROWSKI

* *

EPNL (Enseignement Privé Non Lucratif-IDCC - 3218)

27 avril 2022 – Lettre intersyndicale (SNEIP-CGT, SNFOEP, SUNDEP-Solidaires et SYNEP CFE-CC) à Madame la Ministre du travail et Monsieur le Directeur du travail concernant la nouvelle convention « ...La représentativité des organisations syndicales n'étant pas établie à la date de la signature (http://www.synep.org/idcc3218_cc_epnl_du_2022_04_11_mise_a_signature.pdf), le texte qui serait signé, par quelle qu'organisation syndicale que ce soit, ne pourra avoir le statut de convention collective et ne pourra donc pas régir les relations de travail au sein des établissements relevant de l'EPNL... »
http://www.synep.org/idcc3218_lettre_a_ministre_et_directeur_du_travail_2022-04_27.pdf

* *

EPI (Enseignement Privé Indépendant- IDCC 2691) - Informations sur les établissements

540003-Nancy- ICN Business School - informations syndicales

http://www.synep.org/etab_54_icn.htm

* *

L'Assemblée Générale du SYNEP CFE-CGC aura lieu le vendredi 24 juin 2022, à Paris.

Conformément aux statuts (art.8), la convocation sera adressée, par courrier ou tout autre moyen, à chaque adhérent à jour de sa cotisation à la date de la convocation.

2/2